Paris, le 14 septembre 2016

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél. : 06 48 42 54 68

Stanislas BOURRON
Directeur
Direction des Ressources Humaines

Objet : Projet de décret statutaire des IPCSR - Conditions relatives à la titularisation des IPCSR stagiaires

Réf :

- Projet de décret modifiant le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Décret n°2016-723 du 31 mai 2016 modifiant les conditions d'obtention des catégories A et BE du permis de conduire
- Article R.221-4 du code de la route
- Lettre de l'UNSA-SANEER datée du 24 août 2016 relative aux conditions permettant la titularisation des IPCSR stagiaires prévues au projet de décret statutaire

Monsieur le Directeur,

Par courrier daté du 24 août dernier, j'ai attiré votre attention quant aux conditions, prévues au projet de décret modifiant le statut particulier des IPCSR, devant être remplies par les IPCSR stagiaires pour être titularisés.

Je vous demande de bien vouloir informer mon organisation syndicale, des suites que vous avez bien voulu donner et de l'état d'avancement de ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS

Signé

Copies : *DRH*
- M. Simon BABRE, sous-directeur des personnels
- Mme Hélène CAPLAT-LANCRY, cheffe du BAGES
- M. Olivier GIROD, chef du BPTS
- M. Patrice PEROUAS, chef de la section de gestion des agents SR
-Bureau National

UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX